



## Groupe de travail national Intercommunalités et centres sociaux 22 Mars 2017



**Lieu :** caisse des dépôts et consignations - Paris - Mercredi 22 mars 2017

**Présents :** Territoires Conseils (ex Mairie Conseils), FCSF, représentant de l'ADCF, FD locales.

Nous avons été accueillis par M Yves LEONARD, directeur de Territoires Conseils et Bernard Saint Germain Chargé de mission Cohésion sociale dans l'équipe de Territoires Conseils.

Le représentant de l'ADCF, Simon Mauroux, nous a donné quelques échos sur l'actualité des intercommunalités :

- [ Une nouveauté notable est l'apparition d'intercos urbano-rurales de grande taille qui questionnent la solidarité intercommunale.

A propos des prises de compétences :

- [ Une intercommunalité pour agir doit avoir le bon mot, le bon terme pour pouvoir agir dans un secteur. D'où la question récurrente en ce moment dans les débats de la répartition des compétences entre communes et intercos.
- [ Les EPCI fusionnés au premier janvier ont l'année 2017 pour décider du devenir des compétences relevant du domaine social.
- [ Compétences optionnelles : la loi exige que les communautés de communes en exercent au moins trois.
- [ L'intérêt communautaire est défini par un vote qualifié du conseil communautaire : 2/3 des membres du conseil.
- [ A noter (à surveiller) les intercommunalités peuvent exercer des compétences d'action sociale dans le cadre des compétences dites « supplémentaires » qui peuvent interférer avec l'action sociale.

A noter :

- [ Une intercommunalité, si elle ne reprend pas une compétence, peut porter un « service commun » ou déléguer le portage de ce service à une commune (voir note détaillée en annexe). La création d'un SIVU peut être une alternative mais généralement, les préfets s'y oppose conformément à la loi NOTRe. Par ailleurs, un SIVU restreint les ressources possibles : Les communautés de communes ou d'agglomération ne peuvent pas soutenir financièrement un SIVU.

Les temps d'échanges entre participants ont permis de faire remonter des éléments d'actualités mais aussi des préoccupations, des demandes, des propositions.

En synthèse il est possible de repérer les éléments de constats suivants :

## **1. L'évolution des périmètres intercommunaux bousculent, déstabilise les institutions et les habitants sur ces nouveaux territoires parfois très vastes :**

- [ Beaucoup de questions, de débat entre élus autour des prises de compétence
- [ Apparition d'une « technostructure » dans ces nouvelles intercommunalités beaucoup plus grosses et à qui de nouvelles compétences sont à gérer obligatoirement.
- [ Importance de l'histoire de la création de ces EPCI.
- [ Eloignement des lieux de décision du citoyen fait parfois apparaître un sentiment d'abandon, de perdre une capacité d'être entendu.
- [ La pression pour organiser cette nouvelle intercommunalité fait parfois prendre une position très descendante aux élus face aux acteurs de la société civile du territoire concerné.
- [ La question d'équité sur les bassins de vie est posée par ces nouveaux découpages. (Éloignement des services, choix d'aménagement...)

## **2. La compréhension des partenaires de la place et du rôle des centres sociaux.**

- [ Etat, conseil départemental, CAF, intercommunalité, chacun est chef de file de quelque chose, constitue un « schéma départemental » dans son domaine de compétences et interpelle le centre social pour prendre sa part dans la réalisation de ces différents schémas, dont le dernier en date est celui des MSAP qui interpelle fortement les centres sociaux.
- [ Les nouveaux élus des intercommunalités ne connaissent pas bien ce qu'est un centre social ou l'Animation de la Vie Sociale - AVS. Ils abordent les centres sociaux par les services qu'ils gèrent et n'ont pas une vision globale de l'action du centre social à travers l'agrément de son projet social par la Caf.
- [ La prise de compétence AVS peut être autant une opportunité qu'une menace s'il n'existe pas de coordination avec un centre social pré-existant.
- [ De même une prise de compétence qui recouvre partiellement l'activité du centre social peut menacer son projet social : « Nous reprenons la petite-enfance et le centre social garde la jeunesse ».
- [ Le centre social est repéré plus souvent comme un bon prestataire plutôt que comme une ressource, un partenaire pour penser l'action sociale communautaire.
- [ Des questions spécifiques aux **CAF** :
  - Articulation de ces questions avec la montée en puissance des Conventions territoriales Globales (CTG).
  - Incidence du schéma de l'animation de la vie sociale dans ces problématiques qui n'articule pas toujours la création d'EVS avec le (les) centre(s) social(aux) existants sur le territoire.
  - Une implication, variable d'une Caf à l'autre, dans l'accompagnement des relations à établir entre les nouvelles intercommunalités et les centres sociaux, « orphelins » de leur ancienne assise territoriale.

Des questions soulevées par les participants :

- [ Des questions techniques liées au fonctionnement des intercommunalités vont continuer à se poser au fur et à mesure de la progression du montage de celles-ci.
- [ Des DGS lancent le débat de la co-gestion avec l'association : le financement de l'intercommunalité donnerait droit à un regard sur le pilotage du centre social.
  
- [ Des questions liées au positionnement stratégique à renforcer :
  - Besoin d'outils pour valoriser l'impact social de l'action du centre social : nous avons déjà SENACS, la plaquette « Fusion d'EPCI et devenir des centres sociaux agréés Caf » qui comprend un apport juridique sur l'élaboration des conventions d'objectif entre collectivités et associations gestionnaires de centres sociaux.
  - Des échanges pour aider à passer de la position de prestataire à celle de partenaire, notamment soutenus par les Caf quand cela est possible.
  - Besoin de peaufiner un plaidoyer : c'est quoi un centre social ? Sa plus-value pour un territoire ?
  - Le projet agréé par la Caf possède un territoire qui ne peut pas, d'un jour à l'autre, être celui de la nouvelle intercommunalité.
  - A l'image des grandes villes ayant plusieurs centres sociaux agréés Caf sur leur territoire, les nouvelles intercommunalités pourraient s'inspirer de cette approche par « quartier » pour déployer une animation sociale et familiale de proximité.
  - Quels bons sujets pour développer les mutualisations entre centres sociaux agissant sur une même intercommunalité ?
  - Ces nouveaux territoires peuvent créer des zones blanches en matière d'AVS. Avons-nous des exemples à promouvoir en termes d'articulation entre centres sociaux et EVS pour répondre à cette situation ?
  
- [ Comment faire vivre un espace de dialogue entre élus locaux et administrateurs des centres sociaux ?
- [ Au moment de la rédaction de conventions entre centres sociaux et collectivités : pouvons-nous avoir des éléments à proposer qui permettent une co-rédaction ?

Quelques propositions sont faites pour l'action à venir :

- [ S'appuyer sur les partenaires historiques des centres sociaux pour avancer dans le dialogue avec les élus : CAF, MSA.
- [ Valoriser la démarche habitants / élus / professionnels aboutissant à l'agrément et garantissant un financement sur plusieurs années.
- [ Les questions de ruralité sont une bonne entrée pour aborder les élus locaux. Les contrats de ruralité peuvent faire échos aux préoccupations déjà présentes dans les projets sociaux comme, par exemple, la fonction d'accueil et d'accompagnement des nouveaux habitants.
  
- [ Organiser un « banquet des élus ». Un moment convivial, préparé par le centre social, pour mieux faire connaissance.

En conclusion de la journée, nous sommes convenus :

- [ Que cette commission nationale est un espace d'échanges riche et qu'il faut pouvoir le maintenir.
- [ Que la FCSF et Territoires Conseils continuent d'être disponibles pour participer à des journées départementales comme cela s'est déjà fait et si besoin pour une deuxième journée qui permette de poursuivre le dialogue. La règle impérative reste la présence d'élus locaux à ces journées. Plusieurs projets sont déjà énoncés :
  - ✓ Fédération 86 : travailler avec les élus et les centres sociaux ruraux.
  - ✓ Charente Maritime : une journée pourrait avoir lieu en octobre regroupant élus et centres sociaux.
  - ✓ Charente : travailler à partir de la notion de ruralité
  - ✓ Fédération 64 : projet de journée « Jeunesse et territoires »
  - ✓ Fédération 03 : organiser une nouvelle rencontre pour mettre en œuvre les relation intercommunalités et centres sociaux : les techniciens des collectivités sont démunis et les nouveaux élus témoignent d'une acculturation en ce qui concerne les centres sociaux.
- [ De l'intérêt d'une journée nationale (que nous avons nommé « Forum des territoires ») qui permette en même temps de capitaliser les enseignements des journées départementales, de rendre visible les coopérations réussies entre centres sociaux et intercommunalités et de lancer un message commun avec des partenaires nationaux en direction des territoires pour valoriser la place de partenaires de l'action sociale des centres sociaux auprès des intercommunalités (AdCF, CCMSA, CNAF, UNCCAS).

## ANNEXE

Suite à la fusion de plusieurs intercommunalités, le nouvel EPCI à fiscalité propre<sup>1</sup> doit définir les compétences qu'il souhaite exercer. Si l'ensemble des compétences obligatoires sont automatiquement reprises<sup>2</sup>, les compétences optionnelles et facultatives font l'objet d'une évaluation du conseil communautaire quant à la pertinence de relever, ou pas, des missions de la nouvelle intercommunalité.

### **Reprise, ou non, des compétences optionnelles et facultatives : une décision du conseil communautaire.**

Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire (ex facultative) par les communes aux communautés existantes avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté sur l'ensemble de son périmètre ou, si son conseil communautaire le décide dans un délai d'un an à compter de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences supplémentaires.

La délibération du conseil communautaire peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai (un an ou deux ans), la nouvelle communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés ayant fusionné, les compétences transférées. La compétence, en l'absence de restitution, est ensuite exercée à l'échelle de toute la communauté.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel EPCI est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire (à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du conseil), celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Dans le cas où tout ou partie des compétences concernant un centre social ne serait pas reprise par l'intercommunalité issue de la fusion, ces compétences seront donc restituées aux communes. La difficulté majeure de cette restitution réside dans le fait que les actions et les services du centre social n'ont souvent pu être créés que grâce à un portage intercommunal. Pour dépasser cette contradiction et permettre la continuité des services rendus, la loi NOTRe offre la possibilité aux communes concernées de se doter d'un service commun<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole

<sup>2</sup> Développement économique et aménagement de l'espace

<sup>3</sup> Article L. 521 1-4-2 du CGCT

## **L'utilisation des services communs pour pallier à la restitution de compétences aux communes.**

Dans le cadre d'une fusion, si la nouvelle intercommunalité ne veut pas reprendre certaines compétences sur l'ensemble de son territoire, il est possible de recourir à des services communs entre communes pour prendre en charge des missions opérationnelles pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, ce que permet dorénavant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe. Le service commun peut être porté par la communauté ou par une commune (délibération nécessaire du conseil communautaire dans ce cas). Il peut être à géométrie variable et ne concerner qu'une partie des communes membres de la communauté.

Pour la mise en place du service commun, il peut être recommandé que le conseil communautaire prenne une décision de restitution de compétence aux communes avec une date d'entrée en vigueur différée. Ce dispositif permettra, dans l'intervalle, aux conseils municipaux concernés et à l'intercommunalité de passer une convention mettant en place le service commun, applicable dès que sera effective la décision de restitution. Ainsi, les communes concernées n'auront pas à exercer véritablement les compétences qui leur ont été restituées. Par exemple, la gestion de plusieurs activités pourra ainsi continuer à être exercée par le biais d'un service commun. Enfin, si à la création le service commun gestionnaire de services ou d'équipements liés au centre social ne concerne que les communes à qui il a été restitué ces compétences, rien n'empêchera d'autres communes de rejoindre ce service commun par la suite.

### **Les aspects financiers du service commun.**

Dans le cas où le service commun est porté par une commune, l'intercommunalité peut lui attribuer des financements dédiés à l'investissement (fonds de concours). Dans le cas où il est porté par l'intercommunalité, il peut bénéficier des mutualisations réalisées par cette dernière pour son fonctionnement.